Vourles
Mairie

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23 **Ont voté :** Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mil vingt-quatre, le premier février à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire. **Étaient présents** : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT, Serge MICHAUT Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT **Absents** : Ernest FRANCO, Pascale BONNIER, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Véronique PROT, Christophe PINEL. **Pouvoirs :** Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Pascale BONNIER (pouvoir donné à Elyane CLOP), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU), Véronique PROT (pouvoir donné à Jean Pierre COMBLET), Christophe PINEL (pouvoir donné à Jean MARIE CARRE). **Secrétaire de séance** : Françoise ROUBIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/02/2024
N°2024-004

OBJET : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT – REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-3,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction M14,
Vu la délibération N°2019-016 en date du 14 mars 2019 adoptant le budget primitif du budget principal
Vu la délibération N°2019-072 en date du 19 décembre 2019 adoptant la décision modificative N°3
Vu la délibération N°2019-012 en date du 14 mars 2019 portant sur la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de la salle des fêtes
Vu la délibération N°2019-073 en date du 19 décembre 2019 portant modification de l'AP/CP du marché de réhabilitation la salle des fêtes
VU la délibération N°2020-013 en date du 12 mars 2020 portant modification de l'AP/CP du marché de réhabilitation de la salle des fêtes
Vu la délibération N°2020-076 en date du 10 décembre 2020 portant modification de l'AP/CP du marché de réhabilitation de la salle des fêtes
Vu la délibération N°2021-024 en date du 8 avril 2021 portant modification de l'AP/CP du marché de réhabilitation de la salle des fêtes
Vu la délibération N°2021-081 en date du 2 décembre 2021 portant modification de l'AP/CP du marché de réhabilitation de la salle des fêtes
Vu la délibération N°2022-009 en date du 27/01/2022 portant modification de l'AP/CP du marché de réhabilitation de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle que la mise en place des autorisations de programme permet de contribuer à la maîtrise de la programmation financière. Elle permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice budgétaire.
L'ouverture des crédits de paiement au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des AP sur l'exercice.

L'opération de réhabilitation de la salle des fêtes rentre dans le cadre de la création d'une AP/CP compte-tenu de l'étalement du projet sur plusieurs années.

Pour mémoire, Madame le Maire retrace toutes les modifications de celle-ci.

En séance du 14 mars 2019, l'autorisation de programme et les crédits de paiement étaient répartis de la façon suivante :

- Montant global de l'AP : 595 150.00€
- CP 2019 : 503 005.00€
- CP 2020 : 92 145.00€

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20240201-2024-004-DE
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Vourles
Mairie

En séance du 19 décembre 2019 et compte tenu des différentes études réalisées pour mener à bien notre projet et des notifications de subvention de la part de la Région et du Département, l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ledit projet était modifié de la façon suivante

- Montant AP complémentaire : 84 759.00€
- CP complémentaire 2019 : 84 759.00€
- CP 2020 : 0.00€

Soit

- Montant global de l'AP : 679 909€
- CP 2019 : 587 764.00€
- CP 2020 : 92 145.00€

En séance du 12 mars 2020, l'autorisation de programme a été modifiée dans sa globalité ainsi que les crédits de paiements 2019 et 2020 dans les conditions suivantes :

Montant global de l'AP : 801 311€

- CP 2019 : -515 107.00€
- CP 2020 : 728 654.00€

En séance du 10 décembre 2020, l'autorisation de programme a été modifiée comme suit :

Montant global de l'AP : 906 134.00€

- CP 2019 : 0.00€
- CP 2020 : 104 823€

Soit au total une autorisation de programme et crédits de paiements de :
Montant global de l'AP : 906 134€

- *CP 2019 : 72 657.00€*
- *CP 2020 : 833 477.00€*

En séance du 8 avril 2021 l'autorisation de programme a été modifiée comme suit :

Montant global de l'AP : 1 003 650 €

- *CP 2019 : 72 657.00€*
- *CP 2020 : 557 993€*
- *CP 2021 : 373 000.00€*

En séance du 2 décembre 2021 l'autorisation de programme a été modifiée comme suit :

Montant de l'AP : 978 650.00€

- *CP 2019 : 72 657.00€*
- *CP 2020 : 557 993€*
- *CP 2021 : 348 000.00€*

En séance du 27/01/2022 l'autorisation de programme a été modifiée comme suit :

Montant de l'AP : 961 955.03€

- *CP 2019 : 72 657.00€*
- *CP 2020 : 557 993€*
- *CP 2021 : 313 312.03€*
- *CP 2022 : 17 993.00€*

Considérant que les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières, ci-dessous exposé, est désormais acquitté :
Montant de l'AP : 957 974.99€

- *CP 2019 : 72 657.00€*
- *CP 2020 : 557 992.04€*
- *CP 2021 : 313 312.03€*
- *CP 2022 : -3 979.08€ soit 14 013.92€*

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20240201-2024-004-DE
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Le conseil municipal,

Vourles
Mairie

Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- De prononcer la clôture de l'autorisation de programme « **REHABILITATION SALLE DES FETES »**
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Publiée le 06.02.2024

Pour extrait certifié conforme,

Pour Françoise ROUBIN
Secrétaire

Catherine STARON
Maire

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20240201-2024-004-DE
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024